BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

349 341 099 RCS Bourg-en-Bresse.
MAIRE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 152449.02 EUR.
Adresse : Parc Industriel Ouest Veyziat 245 Rue de la Calatiere, 01100 Oyonnax.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION ATM PLASTURGIE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 200 000 € SIEGE SOCIAL : OYONNAX (01100), ZONE INDUSTRIELLE NORD ARBENT - RUE FRANÇOIS ROCHAIX 435 172 275 RCS BOURG EN BRESSE _____ MAIRE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 152 449,02 € SIEGE SOCIAL : OYONNAX (01100), 245 RUE DE LA CALATIERE 349 341 099 RCS BOUG EN BRESSE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à Oyonnax du 30 juin 2025 déposé au nom des sociétés ATM PLASTURGIE et MAIRE au greffe du Tribunal de commerce de Bourg En Bresse le 6 août 2025, il résulte que la société ATM PLASTURGIE se propose d'absorber, à titre de fusion, la société MAIRE, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 11 392 716 € contre la prise en charge de son passif évalué à 7 960 102 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société MAIRE, soit un actif net apporté de 3 432 614 €. La totalité du capital de la société ATM PLASTURGIE et de la société MAIRE étant détenue par la même société depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Bourg En Bresse, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société ATM PLASTURGIE contre des titres de la société MAIRE en sorte que la société ATM PLASTURGIE ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R. 236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.